

# Les prestataires aussi ont des droits !



**En tant que prestataire**, vous dépendez probablement de la convention collective nationale BETIC (Bureaux d'études, des cabinets d'Ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils).

**Le vendredi 21 juin, de 8h30 à 14h**, des syndicalistes CGT du secteur, coordonnés avec la CGT Engie, ainsi que Xavier Burot, référent juridique CGT du secteur, seront présents pour vous rencontrer et répondre à vos questions.

## La restauration à moindre coût, un droit pour toutes et tous !

Vous souhaitez déjeuner au Restaurant Inter-Entreprises de votre client mais les tarifs appliqués aux prestataires sont dissuasifs ?

Avoir accès à des locaux pour vous restaurer dans de bonnes conditions ?

**Des solutions existent, venez en parler avec nous !**

## Un cadre ne compte pas ses heures ?

Tous les cadres ne sont pas au forfait jour, loin de là. Notre convention détermine trois modalités. Des rappels de salaires sont possibles en cas d'abus, comme chez Altran ou Accenture.

**Et vous, connaissez-vous les détails de votre contrat ?**

## Vous effectuez de nombreux déplacements ?

Selon le Code du travail, les longs déplacements (typiquement envoi sur une mission ponctuelle à l'autre bout de la France) doivent faire l'objet d'une compensation financière ou en temps de repos.

**L'ensemble des frais de mission doit être pris en charge par l'employeur !**

## Halte aux harcèlements !

Vous êtes confronté à des formes de harcèlements sur votre lieu de travail ? Votre employeur est responsable de vos conditions de travail.

**Pour sortir de ce cycle délétère, vous pouvez venir voir notre syndicat, qui travaillera avec le Comité hygiène et sécurité d'Engie.**

## Les astreintes, correctement rémunérées ?

Lors d'une astreinte vous ne devez pas travailler sur des projets mais être en position d'intervenir en cas d'alerte. Vous avez droit à :

- *une indemnisation forfaitaire de mise à disposition*
- *la rémunération majorée des heures de travail effectives*
- *un repos compensateur*

**Un doute ? Venez-nous voir.**

## A travail égal, salaire égal !

Pour ne pas bloquer l'évolution de carrière, la loi garantit aux femmes de retour de congé maternité de bénéficier de l'augmentation moyenne des salaires dans l'entreprise.

**Votre responsable vous a-t-il refusé une augmentation ?  
Venez faire le point avec nous.**

### Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél : 01 55 82 89 41 - Fax : 01 55 82 89 42  
E-Mail : fsetud@cgt.fr - Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr



facebook.com/fsetud



twitter.com/fsetud



youtube.com/fsetud

**A l'heure où les trajectoires professionnelles, les statuts et les lieux de travail sont de plus en plus éclatés, c'est ensemble que nous luttons à améliorer nos conditions de travail.**

### Contact de votre syndicat :

Contactez-nous ou téléchargez notre application pour obtenir les coordonnées du syndicat CGT de votre entreprise

### Contact CGT Engie :

[cgt-centraux-engie@engie.com](mailto:cgt-centraux-engie@engie.com)

### Contact Fédération des Sociétés d'études :

[contact@fsetud-cgt.fr](mailto:contact@fsetud-cgt.fr)

## Les heures supplémentaires enfin payées, une victoire pour la CGT Altran

La CGT Altran a mené un combat avec plus de 1000 salariés d'Altran qu'elle défendait. Dans un communiqué, elle indique qu'elle « *peut largement crier victoire* ». Une jurisprudence dont différents syndicats commencent à se saisir. Pour rappel, la CGT Altran avait réussi à faire condamner Altran Sud-Ouest :

- pour rappels d'heures supplémentaires, de congés payés, de prime de vacances (environ 30.000 euros de rappel de salaires ont été versés en moyenne);
- pour clause de loyauté requalifiée en clause de non concurrence illégale
- pour travail dissimulé
- pour démissions motivées requalifiées en licenciement abusif
- pour exécution fautive du contrat de travail
- pour harcèlement et pour licenciement nul dans au moins l'un des dossiers
- à rectifier tous les bulletins de paye
- à verser des dommages et intérêts à la CGT qui soutenait les dossiers
- à payer les frais de procédure

## La CGT vous informe au quotidien !

Notre site web : [www.soc-etudes.cgt.fr](http://www.soc-etudes.cgt.fr) ou notre application "CGT FSE"

### TÉLÉCHARGER NOTRE APPLICATION, Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

- Connaissez-vous l'actualité de votre branche ?
- Etes-vous informés sur vos droits ?
- Savez-vous comment fonctionne le syndicalisme ?
- Comment nous contacter ? Où nous rencontrer ?

**S'informer pour comprendre, comprendre pour transformer !**



**Enregistrez-vous dans la section de votre entreprise lors de l'installation**

**DISPONIBLE SUR :**



### Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél : 01 55 82 89 41 - Fax : 01 55 82 89 42  
E-Mail : [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) - Site Internet : [www.soc-etudes.cgt.fr](http://www.soc-etudes.cgt.fr)



[facebook.com/fsetud](https://facebook.com/fsetud)



[twitter.com/fsetud](https://twitter.com/fsetud)



[youtube.com/fsetud](https://youtube.com/fsetud)